

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUIN 2020
Convocation le 15 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le 19 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, se sont réunis en séance publique, à la Mairie en lieux et places habituels, sur convocations et sous la Présidence de Madame Chantal BELLACHE, Maire.

Etaient présents : Mme BELLACHE, Maire, M. FONTAINE, M. GRANDET, M. MILLET, Adjoint, M. DUBOIS, Mme GALLAY, M. HUCK, Mme CEPA, M. LE COZE, Mme ROULET, Mme DOMINGUES, Mme ROLLET M-C, M. GOMES PENETRA.

Absents Excusés : M. RUEL, avec pouvoir à M. MILLET, Mme ROLLET Fanny, pouvoir à Mme ROLLET Marie-Christine.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Conseillers présents	13
Conseillers absents	2
Conseillers représentés	2
Votants	13+2 pouvoirs

PRESENCE DU PUBLIC :

Cinq Chalautriens ont assisté à la séance. Afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur, trois personnes ont pu prendre place à l'intérieur de la salle du Conseil, les deux autres personnes sont restées dans le hall d'entrée de la mairie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2020

Le compte-rendu n'ayant fait l'objet d'aucune modification particulière, est adopté à l'unanimité.

Vote :

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de conseil du 5 juin 2020.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vote :

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2

Mme Marina Gallay est élue secrétaire de séance à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Suite à la crise sanitaire que nous traversons, l'Etat permet aux communes de voter les taux d'imposition jusqu'au 3 juillet 2020.

En 2019, le produit attendu figurant sur l'état des impôts était de 247 622€. Madame le Maire fait remarquer que la gestion des finances communales a permis de ne pas augmenter la charge des impôts communaux depuis 11 années consécutives malgré les investissements et travaux réalisés et propose de maintenir les taux de 2019 pour l'année 2020:

TAUX IMPOSITION 2019	
Taxe d'habitation	11,40
Taxe foncière bâti	25,87
Taxe foncière non bâti	58,69

VOTE

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2

DECISION DU CONSEIL :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à L'UNANIMITE, décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020.

TAUX IMPOSITION 2020	
Taxe d'habitation	11,40
Taxe foncière bâti	25,87
Taxe foncière non bâti	58,69

2. VOTE DES SUBVENTIONS 2020

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des subventions qu'il entend accorder aux associations et organismes publics, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les élus municipaux engagés dans une association ayant demandé à bénéficier d'une subvention devront quitter la salle des délibérations lorsqu'il sera procédé au vote sur l'octroi éventuel de cette subvention.

Madame le Maire précise que :

- les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières ou en nature de la commune pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique ;
- l'aide financière consentie par des personnes publiques à une association est une libéralité et non un droit ;
- toute association qui sollicite une subvention est tenue de fournir une copie certifiée de son budget prévisionnel et de son compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les demandes de subvention suivantes ont été remises en mairie :

Demands 2020	ORGANISMES	2017	2018	2019	Proposition 2020
X		250	700	300	Pas de demande
X	COOPERATIVE SCOLAIRE pour année scolaire	700 SR	700 SR	700 SR	700

X	ENTENTE LONGUEVILLE -STE COLOMBE-ST NAUD-SOISY BOUY (E L SC SL SB -CLUB FOOTBALL	1 ^{ER} DEMANDE			Demande de renseignement complémentaire
X	LPO LES PANEVELLES	0	0	0	0
	AFRSEP (Sclérose en plaque)	0	0	0	0
X	TAEKWON DO PROVINOIS- 2020 1 adulte - courrier	0	0	0	0
	CHCEUR MONTOIS-PROVINOIS	0	0	0	0
	RESTAU DU CHCEUR- 1PERS- 63 REPAS A 1€	0	0	0	0
	POLE AUTOMNE PROVINS	0	0	0	0
	CERCLE AVIRON NOGENTAIS - 1 ADO	25	25	25	100
X	CLUB DU 3EME AGE	300	300	300	En attente de dossier à compléter
X	SECTION CONCERT - PIANO	0	0	600	Pas de demande
X	SOCIETE DE CHASSE	250	250	300	400
X	SARBACANNE ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS SOISY-BOUY/CHALAUTRE LA PETITE	500	500	800	0
	SARBACANNE ACTIVITES PERISCOLAIRES	0	1800	1800	Facture à voir
	CLUB ATHLETISME PROVINS	25	0	0	0
	PROVINS RUGBY	0	0	0	0

DECISION DU CONSEIL :

Les subventions suivantes sont attribuées :

- Coopérative scolaire : 700 €
- Société de Chasse : 400€
- Cercle d'Aviron Nogentais : 100€

Les demandes suivantes sont par ailleurs placées en attente de précisions complémentaires :

- Club 3^{ème} Age
- Club TAEKWON DO PROVINOIS
- Entente LONGUEVILLE -STE COLOMBE-ST LOUP DE NAUD-SOISY BOUY (E L SC SL SB -CLUB FOOTBALL- (nombre de licenciés sur la commune)

VOTE

Votants	12+2	M. Huck ne participe pas au vote de la subvention chasse.
Abstentions	1	M. LE COZE- Subvention chasse
Contre	0	
Pour	12+2 pouvoirs	

3. VOTE DU BUBGET PRIMITIF - COMMUNE 2020

Madame le Maire donne la parole à M. Fontaine 1^{er} adjoint en charge des finances. M.FONTAINE remercie Madame BELLACHE. Il rappelle qu'habituellement le vote du budget primitif doit être effectué chaque année au plus tard le 30 avril, mais que compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire dû au covid19, l'installation du conseil municipal a été reportée après accord de l'Etat au 28 mai 2020.

Le vote du budget primitif peut donc intervenir jusqu'au 31 juillet.

Monsieur FONTAINE demande si tous les conseillers ont leurs documents budgétaires qui leur ont été fournis afin de leur permettre d'avoir une vision plus détaillée d'un budget primitif, et rappelle que le budget primitif est prévisionnel.

Le budget est le reflet des actions et projets décidés par le conseil municipal. C'est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) ;

Le Maire a la responsabilité de la préparation budgétaire qu'il réalise en collaboration avec les élus de son équipe municipale.

Le budget est divisé en deux parties :

- une section de fonctionnement : Dépenses/ Recettes
- une section d'investissement : Dépenses/ Recettes

La section dépenses de fonctionnement est constituée des dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement de la commune comme les frais de personnel ou le remboursement de la dette. Ces dernières sont incompressibles et obligatoires. Elles regroupent également les autres dépenses à caractère général eau, gaz, électricité, fournitures scolaires, entretien des terrains, des bâtiments, les primes d'assurances, les transports collectifs, les frais scolaires (S.I.R.P.S.B.E.C.) et les subventions aux associations.

Les recettes de fonctionnement et particulièrement cette année le chapitre 73 : Impôts et Taxes (taxe d'habitation) Monsieur FONTAINE fait remarquer que la taxe doit disparaître pour 2021 et que l'Etat doit la compenser.

La section dépenses d'investissement intéresse essentiellement les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune et d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux. Le remboursement du capital de la dette figure également à la section d'investissement. Elles regroupent également les dépenses d'équipement comme le mobilier scolaire, le matériel divers pour les accueils de loisirs, les équipements pour entretien des espaces verts, du cimetière, renouvellement du matériel divers, et les travaux de réfection de voirie ou d'aménagement des bâtiments municipaux.

Les recettes d'investissement sont constituées de dotations et fonds divers (Fonds de compensation de la TVA,) d'emprunts, de ventes de terrains / bâtiments et d'autofinancement (épargne).

Après les explications de Monsieur FONTAINE concernant la mise en place d'un budget dans une commune, il précise par ailleurs que pour cette année, et au vu du vote tardif du budget primitif 2020 dans le contexte actuel, il n'a pas été prévu de dépenses particulières, en dehors du contrat Cor voté l'an dernier par le précédent conseil et qui est déjà une charge importante en investissement pour la commune. Même si le département et la région le subventionne, à hauteur de 70%, il reste à la charge de la commune un montant de 50 000 € qui devra être couvert par un emprunt.

Monsieur Fontaine redonne la parole à Madame le Maire qui présente les chiffres du budget primitif de la commune pour 2020.

➤ **Section de fonctionnement :**

- Recettes 771 085,91 €
- Dépenses 771 085,91 €

➤ **Section d'investissement :**

- Recettes 534 819,31 €
- Dépenses 534 819,31 €

(Reste à réaliser compris (dépenses et recettes))

VOTE

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2 pouvoirs

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget primitif principal - **Commune 2020**

4. VOTE DU BUBGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur FONTAINE reprend la parole afin d'expliquer les principes du budget annexe qui suite au transfert de la compétence eau à la communauté de commune au 1er janvier 2019, ne porte plus que sur l'assainissement. Les recettes inscrites au budget se composent essentiellement du produit des taxes ou redevances acquittées par les Chalautriers et de diverses dotations.

S'agissant des dépenses, elles portent notamment sur l'entretien de la station d'épuration et le renouvellement du matériel.

Monsieur FONTAINE laisse la parole à Madame le Maire qui donne lecture des chiffres proposés pour le budget primitif- Assainissement 2020.

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

- **Recettes :** 211 312,15 €

- **Recettes :** 161 311, 20€

- **Dépenses :** 211 312, 15 €

- **Dépenses :** 161 311, 20 €

VOTE

Votants	15
Abstentions	0
Contre	0
Pour	13+2 pouvoirs

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le budget primitif - **Assainissement 2020**

5. ORGANISATION DU PRÊT DE MATERIEL AUX CHALAUTRIERS

Madame le Maire donne la parole à M. Grandet, 2^{ème} adjoint en charge de l'animation. Il explique le fonctionnement du prêt de matériel dans la commune. La grande tente et la tonnelle achetées il y a 1 an ainsi que les tables et bancs neufs ne peuvent être prêtés aux Chalautriers.

Par contre, la commune possède une douzaine de tables et des chaises qui sont vouées à la réforme et qui peuvent être prêtées sous certaines conditions.

Les modalités sont :

Faire une demande écrite en mairie. Les personnes intéressées viennent ensuite récupérer le matériel prêté à l'atelier et le ramène au même endroit aux horaires d'ouverture de l'atelier.

La grande tente ainsi que la tonnelle sont prêtées aux associations pour leurs manifestations, et à l'école pour la kermesse... car elles sont montées et mise en place par les employés communaux. Le matériel peut aussi être prêté aux communes voisines, avec mise en place d'un suivi.

Le Conseil Municipal propose de faire passer une information à tous les Chalautriers sur cette possibilité d'emprunter du matériel.

6. EMBAUCHE D'UN CONTRAT EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire explique qu'un agent de la commune est en arrêt maladie suite à un accident de travail et qu'il est remplacé jusqu'au 11 juillet.

7. PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS

Madame le Maire informe que l'Etat incite à attribuer une prime Covid19 aux agents territoriaux ayant eu une charge de travail supplémentaire durant la période du confinement (décret du 14 mai 2020). C'est le Conseil Municipal qui décide de son attribution aux fonctionnaires titulaires ou agents contractuels de la commune.

Madame le Maire propose de varier la prime de fin d'année plutôt que d'attribuer une prime Covid19 puisque le nouveau conseil municipal a été mis en place le 28 mai dernier, celui-ci n'est donc pas en mesure de prendre cette décision à l'heure actuelle.

Question de M. LE COZE : Peut-on attribuer une prime au personnel de l'école ?

Réponse de Mme le Maire : Non, car ils font partie du SIRPSBEC sauf un agent titulaire à temps complet qui a un contrat partagé SIRPSBEC/Mairie, mais qui depuis le 20 mai 2020 est en arrêt maladie et ce jusqu'au 10 juillet 2020.

8. AFFAIRES DIVERSES

M. Grandet propose que la commission animation se réunisse le lundi 29 juin à 17H30 à la salle des fêtes afin d'établir une première liste d'animations à proposer aux Chalautriers.

Madame le Maire et M. MILLET 3^{ème} adjoint en charge des Travaux, expliquent que les poutres de la salle des fêtes sont très abîmées et qu'il est préférable d'installer des barrières de sécurité, pour éviter tout éventuel accident dans l'attente de réparations. Des demandes de devis sont en cours.

La séance est levée à 19h45.